COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le 6 novembre, à 20 H 30, le conseil municipal de la Commune de MONTIGNAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de Monsieur MATHIEU Laurent, Maire.
Date de Convocation du conseil Municipal : 30 octobre 2009
PRESENTS : MATHIEU L. ; FONTALIRAN N. ; BOSREDON M. ; GAUTHIER M-F. ; ROUZOUL E. ; CARBONNIERE J. ; D. DEBAN ; GAOUYER M. ; LACOUR A. ; NIRELLI J. ; OLLUYN L. ; B. RAYNAL-GISSON ; REGNIER B. ; REY D. ; SGRO B. ; THOUREL F. ; L. MARZIN (A PARTIR DU RAPPORT 134/2009)
ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : PAULETTE DELTEIL à FRANCK THOUREL ; GUY LESTIENNE à JACQUES CARBONNIERE ; CELINE MENUGE à NATHALIE FONTALIRAN
ABSENTS: CHRISTOPHE HECHT; PASCAL JAKIEL; VAN SOLINGE OLAF;
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Laurence Olluyn a été élue secrétaire de séance.
Le procès verbal du précédent conseil municipal n'appelle ni commentaire ni remarque de la part des conseillers municipaux. Il est adopté.
Monsieur le Maire souhaite retirer 3 dossiers à l'ordre du jour concernant :

-l'approbation de la révision simplifiée N° 1 du plan local d'urbanisme lié au projet de création d'un centre d'interprétation et de valorisation de l'art pariétal dit « Lascaux III ».
-l'approbation modification N° 1 du PLU concernant des adaptations mineures au règlement.
-l'approbation modification N° 2 du PLU concernant la suppression des emplacements réservés par la commune.

Le commissaire enquêteur n'a pas envoyé, pour le conseil de ce soir, ses conclusions sur l'enquête publique.
Nous examinerons donc ces trois rapports lors du prochain conseil.
Monsieur le Maire souhaite également ajouter un rapport sur une demande de subvention formulée par l'association sportive du handball
L'ordre du jour modifié est adopté.
Monsieur le Maire rappelle aux élus présents le 18 septembre dernier et à eux seuls, qu'ils doivent signer le registre des délibérations.

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.

119/2009

SOURCE DE LA FAGEOTTE

Les périmètres de protection de la source de la Fageotte ont fait l'objet d'une première enquête publique qui s'est déroulée du 4 février 2008 au 22 février 2008.

Un relevé cadastral erroné a entaché la procédure d'irrégularité obligeant le Conseil Municipal à demander une nouvelle enquête publique par délibération en date 6 novembre 2009.

Une nouvelle enquête publique a été ouverte le 2 novembre 2009 concernant :

- ✓ L'autorisation du prélèvement d'eau par la source de la Fageotte, située sur la commune de Montignac, à des fins de régularisation administrative
- ✓ La déclaration d'utilité publique de cette dérivation d'eau
- ✓ L'institution des périmètres de protection de captage
- ✓ L'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine avec fixation d'un débit maximum d'exploitation journalier et horaire

Le conseil municipal de Montignac doit donner son avis sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau supérieur ou égal à 200 000 m^3 dans le captage de la source de la Fageotte ainsi que sur la demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1, R214-3 et R214-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1321-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°170 du 19 octobre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et notamment son article 7 ;

Considérant que conformément à l'article R214-8 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de la commune où a été déposé un dossier d'enquête publique est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau supérieur ou égal à 200 000 m^3 dans le captage de la source de la Fageotte ainsi que sur la demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

120/2009

ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N°141 AU LIEU DIT « LES TANNERIES »

Par délibération en date du 25 janvier 2006, le Conseil Municipal a décidé de préempter la parcelle cadastrée section AS numéro 141 d'une surface de 770 m2 située au lieu-dit « Les tanneries » à Montignac afin d'y créer une aire de pique-nique et de repos attenante au parc Myriam.

Par délibération en date du 17 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé d'abandonner ce projet de création d'aire de pique-nique et de repos et de procéder à l'aliénation de cette parcelle.

Cette parcelle ayant été acquise par exercice du droit de préemption depuis moins de cinq ans, la commune a proposé conformément à l'article L213-11 du code de l'urbanisme aux anciens propriétaires de racheter ce terrain. Ils ont expressément renoncé à cette acquisition.

Cette parcelle a été ensuite proposée aux anciens candidats à l'achat Monsieur Alain BERNARD et Madame Danièle MALGORN qui souhaitent toujours acquérir cette parcelle.
Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur l'aliénation de la parcelle cadastrée section AS numéro 141 d'une surface de 770 m2 située au lieu-dit « Les tanneries » au prix de 11 550 euros soit 15 euros du m^2 au profit Monsieur Alain BERNARD et Madame Danièle MALGORN.
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 82/2009 en date 17 juillet 2009 ;
Vu le courrier de Monsieur et Madame DELBOS par lequel ils renoncent expressément à acheter la parcelle cadastrée section AS numéro 141 ;
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14 ;
Vu le code le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;
Vu le courrier du 8 octobre 2009 par lequel Monsieur Alain BERNARD et Madame Danièle MALGORN se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée section AS numéro 141 aux conditions sus mentionnées ;
Vu l'avis des domaines en date du 2 septembre 2009 ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée section AS numéro 141 sur la commune de Montignac au profit Monsieur Alain BERNARD et Madame Danièle MALGORN aux conditions sus mentionnées ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié subséquent ;
DIT que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

121/2009

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LASCAUX & CO »

Il est proposé que la commune mette à disposition au profit de l'association regroupant des commerçants de Montignac « Lascaux & Co », un local situé dans la maison Duchêne d'environ 40 m^2 pour effectuer du stockage de matériel.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'association « Lascaux & Co » de Montignac et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la mise à disposition de l'association « Lascaux & Co » d'un local d'environ 40 m^2situé dans la maison Duchêne ;
DECIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit ;
PRECISE que les charges afférentes à l'occupation seront réglées par la commune de Montignac ;
PRECISE la valeur locative annuelle du bien est évaluée à 800 € ;
APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

122/2009
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU CINEMA MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CINE TOILE » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DU FILM « DOCUMEN TERRE »
Il est proposé que la commune de mette à disposition gratuitement à l'association « Ciné Toile », le cinéma municipal et le matériel de projection, le 13, 14 et 15 novembre 2009, pour l'organisation du festival du film « Documen Terre ».
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association « Ciné Toile » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation du festival du film « Documen Terre »,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la mise à disposition à l'association « Ciné Toile » du cinéma municipal et du matériel de projection, le 13, 14 et 15 novembre 2009, pour l'organisation du festival du film « Documen Terre » ;
DECIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit ;
PRECISE que les charges afférentes à l'occupation seront réglées par la commune de Montignac ;
PRECISE que le matériel de projection ne pourra être utilisé que par des personnes habilitées par la commune ;
APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

123/2009
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU CINEMA MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CINE TOILE » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DU FILM « DOCUMEN TERRE »
L'association « Ciné Toile » organise le festival du film « Documen Terre » à Montignac, le 13, 14 et 15 novembre 2009. Les films projetés dans le cadre de ce festival, le seront au cinéma municipal. Il est donc nécessaire que l'association dispose d'un projectionniste qualifié.
Il est donc proposé de mettre à disposition de l'association Monsieur Eric COUSTILIERE du 13 au 15 novembre 2009 pendant 13 heures.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions de l'article 61 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des Fonctionnaires Territoriaux ;
Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'association « Ciné Toile » ;
Vu les nécessités de service ;
Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;
Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association « Ciné Toile » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation du festival du film « Documen Terre »,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la mise à disposition de Monsieur Eric COUSTILIERE à l'association « Ciné Toile » dans les conditions sus mentionnées ;
PRECISE que l'association remboursera à la commune les charges afférentes à cette mise à disposition ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

124/2009
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AU PROFIT DE « L'AMICALE DES POMPIERS »
Il est proposé que la commune mette à disposition au profit de « l'amicale des pompiers » un local attenant au centre de secours d'environ 40 m2 sur deux niveaux pour effectuer du stockage de matériel et des travaux d'ordre administratif.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'association « L'amicale des pompiers » de Montignac et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la mise à disposition de « L'amicale des pompiers » d'un local attenant au centre de secours d'environ 40 m2 sur deux niveaux ;
DECIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit ;
PRECISE que les charges afférentes à l'occupation seront réglées par la commune de Montignac ;
PRECISE la valeur locative annuelle du bien est évaluée à 800 € ;
APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

125/2009

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX A L'A.L.D.A.S.A.M

Par délibération numéro 104/2009 du 18 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de la mise à disposition au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois de deux garages situés au lieu-dit le « Bleufond » afin de stocker différents matériels qu'elle utilise en particulier pendant le festival.

L'association souhaite que ces garages soient utilisés par l'A.L.D.A.S.A.M pour réaliser des activités à destination des résidents du centre d'accueil et non pour effectuer du stockage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'A.L.D.A.S.A.M gratuitement deux garages de 16,5 m^2 chacun situés au lieu-dit le « Bleufond »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'A.L.D.A.S.A.M et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise à disposition de deux garages situés au lieu-dit le « Bleufond » ;

DECIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

PRECISE que les charges afférentes à l'occupation seront réglées par la commune de Montignac ;

PRECISE la valeur locative annuelle du bien est évaluée à 570 € ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association selon les modalités susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

126/2009

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'ACCUEIL AU PROFIT DE L' A.L.D.A.S.A.M

Par convention du 28 septembre 1994, la commune de Montignac a confié la gestion du centre d'accueil situé au lieu-dit le « Bleufond ».

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un avenant à la convention initiale afin de :

- ✓ rallonger la durée de mise à disposition du centre d'accueil à l'A.L.D.A.S.A.M de neuf années et de porter la date de fin de mise à disposition au 31 décembre 2021 pour qu'elle puisse engager des travaux de rénovation des sols ;
- ✓ permettre l'accès à l'association au stade annexe pour ses activités en dehors des plages d'utilisation par les scolaires et les associations sportives.

Les conditions financières d'occupation du centre d'accueil à partir du 1er janvier 2013 devront être arrêtées avant le 30 septembre 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

DECIDE de rallonger la durée de mise à disposition du centre d'accueil ainsi que de permettre l'accès au stade annexe pour ses activités ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention du 28 septembre 1994 à intervenir entre la commune et l'association selon les modalités susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à intervenir avec l'association ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

127/2009
CONVENTIONS DE PRET DE MATERIEL D'EXPOSITION OU D'ANIMATION DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

Fréquemment la commune passe des conventions avec le Conseil Général de la Dordogne pour le prêt gratuit de matériel d'exposition ou d'animation de la Bibliothèque Départementale de Prêt à la bibliothèque municipale de Montignac.
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions de prêt de matériel à intervenir avec le Conseil Général de la Dordogne.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes conventions, de prêt gratuit de matériel d'exposition ou d'animation de la Bibliothèque Départementale de Prêt, à intervenir avec le Conseil Général de la Dordogne ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

128/2009
OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU USEE

Suite au décret du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 21 octobre 2008 , les départements ne peuvent plus fournir une assistance technique gratuite aux collectivités, en matière d'assainissement collectif telle que l'accomplissait le SATESE sauf pour certaines communes considérées comme rurales qui demeurent éligibles sous certaine conditions à cette assistance technique.
Pour ces communes les départements se doivent de proposer une convention d'assistance.
La commune de Montignac remplit les critères pour pouvoir bénéficier de cette assistance.
Dans le cadre de la convention proposée par le département de la Dordogne, le SATESE s'engage notamment à :

- ✓ Réaliser les bilans d'auto-surveillance
- ✓ Transmettre les données règlementaires au service départemental de l'eau
- ✓ Assister la commune dans la réalisation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service

La contribution financière annuelle de la commune sera de 1 400 €.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3232-1-1, R 3232-1-4 et D 3334-8 ;
Vu le projet de convention avec le Département de la Dordogne pour l'assistance technique dans le domaine de l'eau usée ;
Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'appui du SATESE dans la gestion des eaux usées ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'avoir recours à l'assistance technique du Département de la Dordogne dans le domaine de l'eau usée ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de la Dordogne ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

129/2009
ADHESION DE LA COMMUNE AU FUTUR ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DU POLE INTERNATIONAL DE LA PREHISTOIRE ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Culturel du Pôle International de la Préhistoire a adopté lors de sa séance du Vendredi 25 Septembre 2009, les statuts du futur Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pôle International de la Préhistoire qui sera opérationnel à compter du 1er Janvier 2010.
L'Etat, le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Dordogne ont souhaité ouvrir le conseil d'administration de l'établissement à de nouveaux partenaires dont les communes et les communautés de communes du cœur de la vallée de la Vézère.
Les communes de Campagne, les Eyzies de Tayac-Sireuil et Montignac ainsi que les communautés de communes de « Terre de Cro-Magnon » et de « la Vallée de la Vézère » sont sollicités pour adhérer au futur Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pôle International de la Préhistoire.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
Vu la convention d'application du programme « Vallée de la Vézère » du contrat de projets Etat-Région Aquitaine 2007-2013 du 25 juillet 2008 et notamment son article 13 ;
Vu les statuts du futur Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pôle International de la Préhistoire adoptés lors du Conseil d'administration du 25 Septembre 2009, proposant à la Commune de Montignac d'entrer dans l'établissement en qualité de membre du conseil d'administration ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer au futur Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pôle International de la Préhistoire ;
DESIGNE comme représentants de la commune de Montignac :
- Monsieur Laurent MATHIEU en tant que membre titulaire
- Madame Marie-France GAUTHIER en tant que membre suppléant ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

130/2009

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES

Par délibération du 11 juin 2009, le comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne a décidé de se doter de la compétence « communications électroniques » afin de développer des infrastructures destinées à recevoir des réseaux haut et très haut débit, comme l'y autorise l'article L2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-36 et L5211-17 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne comme sus mentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

131/2009

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ET COTEAUX D'EYMET DU SMD3

Sur la demande du SICTOM du Périgord Noir en date du 8 octobre 2009, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le retrait de la communauté de communes Val et Coteaux d'Eymet du SMD3 pour les communes de Mauzac et Grand Castang pour une adhésion au SMBGD (Bergerac).

Vu la demande du SICTOM du Périgord Noir en date du 8 octobre 2009 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la communauté de communes Val et Coteaux d'Eymet du SMD3 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

132/2009

AVENANT N°2 ET N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE MONTIGNAC

Par délibération du 18 septembre le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire. Par contre l'avenant n°2 n'avait pas été soumis au vote de l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant n°2 et n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire

Marché Initial :

Coût prévisionnel initial des travaux : 1 400 000 € HT

Application du taux de rémunération de base de 10,5 %

Mission de base : 147 000,00 € HT

Application du taux de rémunération complémentaire OPC de 1,1 %

Mission complémentaire OPC : 15 400,00 € HT
Mission SSI (forfait) :4 810 € HT
Forfait de rémunération : 167 210,00 € HT
Avenant n°1 :
Coût prévisionnel des travaux phase APD : 1 616 900 € HT
Application du taux de rémunération de base de 10,5 %
Mission de base : 169 774,50 € HT
Application du taux de rémunération complémentaire OPC de 1,1 %
Mission complémentaire OPC : 17 795,00 € HT
Mission SSI (forfait) :5 555,20 € HT
Forfait de rémunération : 193 115,60 €
Avenant n°2 :
Coût de réalisation des travaux résultant des marchés de travaux : 1 508 100 € HT
Application du taux de rémunération de base de 10,5 %
Mission de base : 158 350,50 € HT
Application du taux de rémunération complémentaire OPC de 1,1 %
Mission complémentaire OPC : 16 589,10 € HT
Mission SSI (forfait) :5 181,40 € HT
Forfait de rémunération : 180 121,00 €
Avenant n°3 :
Coût de réalisation des travaux en tenant compte des plus ou moins values : 1 579 829,64 € HT
Application du taux de rémunération de base de 10,5 %
Mission de base : 165 882,11 € HT
Application du taux de rémunération complémentaire OPC de 1,1 %
Mission complémentaire OPC : 17 378,13 € HT
Mission SSI (forfait) :4 810,00 € HT
Forfait de rémunération : 188 070,24 €
Le montant de l'avenant n°2 s'élève ainsi à -12 994,6€ HT (-15 541,54 € TTC), soit -6,73% du montant forfait de rémunération arrêté par l'avenant n°2.
Le montant de l'avenant n°3 s'élève ainsi à 7 949,24 € HT (9 507,29 € TTC), soit +4,41% du montant forfait de rémunération arrêté par l'avenant n°2.
Le montant de l'ensemble des avenants se monte à 20 860,24 € HT (24 948,84 € TTC), soit +12,48% du montant du marché initial.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des Marchés Publics ;
Considérant que conformément à l'article 20 du code des marchés publics, ces avenants proposés ne bouleversent pas l'économie du marché et n'en changent pas l'objet ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'avenant n°2 et n°3 au marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration du groupe scolaire comme susmentionnés ;
APPROUVE en conséquence les nouveaux montants du marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration du groupe scolaire comme susmentionnés ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

133/2009

HOTEL D'ENTREPRISES : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un hôtel d'entreprise.

Suite a la réunion qui s'est tenue avec les différents financeurs, par délibération du 18 septembre 2009, le Conseil Municipal a modifié le plan de financement du projet.

Par courrier du 23 octobre 2009, Monsieur le Sous-préfet a informé Monsieur le Maire que ce projet pouvait bénéficier du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Il convient donc de modifier à nouveau le tableau de financement et de solliciter des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Général de la Dordogne ;

ADOPTE le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
Achat bâtiment	250 000,00 €	Etat (FNADT)	200 000,00 €
Frais d'actes notariés	4 223,00 €		
Travaux aménagement bâtiment et VRD	450 081,50 €	Conseil Général	50 000,00 €
Honoraires	38 256,93 €	Autofinancement	517 565,10 €
Bureau de contrôle	4 750,00 €		
Coordonnateur SPS	4 500,82 €		
Assurance dommage ouvrage	15 752,85 €		
Total HT	**767 565,10 €**	**Total HT**	**767 565,10 €**

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

134/2009

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LASCAUX & CO

Dans le cadre de la politique de maintien et de développement du commerce de proximité, l'association Lascaux & Co s'est chargée de la réalisation d'une étude destinée à connaitre le comportement et les habitudes des consommateurs montignacois par rapport à l'offre commerciale existante sur Montignac.

Cette étude est indispensable pour définir précisément les orientations des politiques à engager afin de conserver et développer le tissu économique.

La commune de Montignac est directement intéressée par cette étude qui apportera des précisions sur l'ensemble des activités commerciales dans le cadre de sa politique active de développement économique. Il convient donc que la commune accorde une subvention exceptionnelle à l'association afin qu'elle puisse régler cette étude.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association « Lascaux & Co » une subvention du montant de l'étude sur la stratégie commerciale territoriale de Montignac soit 2 709,04 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de 2 709,04 € à l'association « Lascaux & Co » ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

135/2009
OBJET : TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
La bibliothèque municipale depuis cette année propose le prêt de DVD.
Parfois, certains documents empruntés à la bibliothèque par les usagers ne sont pas restitués. Dans cette hypothèse, après plusieurs rappels, une indemnité forfaitaire par type de document est perçue auprès de l'usager pour perte de document.
Le conseil municipal doit donc fixer le montant de l'indemnité pour perte concernant les DVD.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°5/2002 en date du 30/01/2002 relative au remboursement de documents de la bibliothèque ;
Considérant qu'il convient d'actualiser la liste du montant des indemnités pour perte par type de document,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE forfaitairement l'indemnité pour perte de document selon la nature du document comme suit :

- Livre de poche : 8 Euros
- Album, Bande dessinée : 10 Euros
- Livre broché type roman : 22 Euros
- Beaux livres, art, civilisation : 46 Euros
- Cassette, compact disque : 20 Euros
- DVD : 40 Euros

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

136/2009
DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET « ADDUCTION D'EAU POTABLE »
Les crédits prévus au compte « 2031 – Frais d'étude » étant insuffisants, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
20	2031	D	Frais d'étude		5 000,00
23	2315	D	Installation, technique, matériel	5 000,00	

Le conseil, municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

137/2009

DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET ANNEXE« PEPINIERE D'ENTREPRISES »

Il convient de prendre en compte au niveau budgétaire le nouveau plan de financement de l'hôtel d'entreprises. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
13	1311	R	Subventions d'investissement Etat		200 000,00
13	1312	R	Subventions d'investissement Région	122 100,00	
13	1313	R	Subventions d'investissement Département	72 100,00	
13	1317	R	Subventions d'investissement Europe	112 200,00	
21	2184	D	Mobiliers	14 000,00	
23	2313	D	Construction	92 400,00	

Le conseil, municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

138/2009

DECISIONS MODIFICATIVES N°3 BUDGET PRINCIPAL

Il convient de prévoir les crédits nécessaires afin de :

- ✓ Répartir sur dix années la charge de l'assurance dommage ouvrage d'un montant de 19 974,70 € contractée pour la réalisation du regroupement scolaire ainsi que son amortissement annuel de 1 997,45 €.
- ✓ Régler à l'Etat la participation pour le plafonnement de la taxe professionnelle selon la valeur ajoutée d'un montant de 13 965,00 €
- ✓ Intégrer dans le budget 2009 le produit des subventions non prévu au budget primitif soit 125 289,00 € du Département de la Dordogne pour les travaux de la 2ème tranche du regroupement scolaire et 31 000,00 € pour la programmation 2009 du contrat d'objectif avec le Département de la Dordogne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
040	4812	D	Frais d'acquisition des immobilisations		19 974,70
040	7918	R	Autres transferts de charges		19 974,70
040	6812	D	Dotation charges à répartir		1 997,45
040	4812	R	Frais d'acquisition des immobilisations		1 997,45

73	739111	D	Plafond de participation taxe professionnelle		13 965,00
022	022	D	Dépenses imprévues	6 900,00	
77	7718	R	Autres produits exceptionnelles		4 000,00
77	7788	R	Produits exceptionnelles divers		3 065,00
2007511	1323	R	Subventions d'investissement Département		141 289,00
13	1323	R	Subventions d'investissement Département		15 000,00
21	2135	D	Aménagement des constructions		2 000,00
21	2183	D	Matériel de bureau et informatique		2 500,00
21	21571	D	Matériel roulant de voirie		1 500,00
2007511	2313	D	Constructions		150 289,00

Le conseil, municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de procéder à la modification budgétaire sus mentionnée ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

139/2009
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe à raison de 17 heures 30 par semaine. Cet emploi consistera principalement à l'exécution de l'entretien de divers locaux communaux.
Le tableau des emplois communaux sera modifié à compter du 01 janvier 2010 pour intégrer la création demandée.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissement publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 03 avril 2009 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE SON ACCORD pour la création de l'emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe à raison de 17 heures 30 par semaine à compter du 1er janvier 2010 ;
PRECISE que cette création modifie le tableau des emplois ;
INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

140/2009

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération numéro 20/2007 du 13 mars 2007, le Conseil Municipal a institué une modulation du régime indemnitaire selon l'absentéisme. Cette modulation pénalise les agents éloignés du service pour des raisons de santé. Ce dispositif peut amener certains agents dans des situations financières difficiles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer cette modulation du régime indemnitaire selon l'absentéisme

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°144/2005 instituant le nouveau régime indemnitaire ;

Vu la délibération n°20/2007 du 13 mars 2007 instituant une modulation selon l'absentéisme du régime indemnitaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de ne pas pénaliser financièrement les agents éloignés du service pour des raisons de santé,

DECIDE de supprimer la modulation selon l'absentéisme du régime indemnitaire ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

141/2009

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HAND BALL MONTIGNAC VALLEE VEZERE »

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association « Hand Ball Montignac Vallée Vézère » une subvention de 810 € pour son fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 810 € à l'association « Hand Ball Montignac Vallée Vézère » ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LE MAIRE
LAURENT MATHIEU